Envoyé en préfecture le 06/04/2017

Reçu en préfecture le 06/04/2017

Affiché le

ID : 084-258403153-20170327-DCS\_2017\_14-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du Lundi 27 Mars 2017

DCS n° 2017-14

Date de convocation :

21 Mars 2017

Délégués en exercice: 30

Titulaires: 15 Suppléants: 5

Absents non remplacés: 10

Quorum: 16

Votants: 20

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept mars, à seize heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

M. CASTELLI - Mme JULIEN - M. MOUREAU - M. ANCEY - M. SOLER - M. RANDOULET - M. ROCHE - M. SANDEVOIR - Mme DELAFONTAINE - M. BANACHE - M. BELLEVILLE - M. FENOUIL - M. BISCARRAT - M. PASERO - M. MARQUOT - M. GROS - M. TERRISSE - M. GARCIA - M. PERRAND - M. GRAU

#### **ETAIENT EXCUSES:**

Mme HELLE - M. GRANIER - M. FAVIER - M. AVRIL - Mme LEMAIRE - M. GABERT

#### **ETAIENT ABSENTS:**

M. BEL - M. GUIN - M. CHARLUT - M. MUS

Secrétaire de séance : Madame Renée JULIEN

OBJET : RH - Modification de la délibération n°2014-16 fixant les indemnités du Président et des Vice-présidents

### Rapporteur: Christian GROS

Le Comité Syndical a délibéré le 30 Juin 2014 (délibération n°2014-16) pour fixer le montant des indemnités du Président et des 9 Vice-présidents (article L.2123-20 du CGCT).

Cette délibération précisait le montant maximal par référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Or, le décret n°2017-85 du 26 Janvier 2017 entérine la réforme du protocole dit « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR) applicable à la Fonction Publique Territoriale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette réforme a un impact sur les indemnités des élus locaux.

Il est proposé au Comité Syndical de délibérer pour modifier sa délibération en ne faisant pas apparaître l'indice, mais uniquement en faisant référence à l'indice brut terminal de la fonction publique afin d'éviter de devoir délibérer à chaque changement d'indice.

Le Bureau Syndical, réuni le Lundi 20 Mars 2017, a émis un avis favorable.

Envoyé en préfecture le 06/04/2017 Reçu en préfecture le 06/04/2017 Affiché le

ID: 084-258403153-20170327-DCS\_2017\_14-DE

Après avoir entendu le rapporteur,

# Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- DIT que les montants de l'attribution des indemnités du Président et des Vice-Présidents seront revalorisés automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique.

La délibération est adoptée.

## Vote du Comité:

POUR: 20
CONTRE: 0
ABSTENTION: 0

## Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte publié le : 07/04/2017

Pour extrait conforme Le Président Christian RANDOULET



Tel: 04 32 76 73 00 / Fax: 04 32 76 22 15

contact@scot-bva.fr